

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

Résolution 56 – Rôles des vice-présidents du GCNT et des commissions d'études de l'UIT-T provenant de pays en développement

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 56

Rôles des vice-présidents du GCNT et des commissions d'études de l'UIT-T provenant de pays en développement¹

(Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

considérant

- a) que, dans sa Résolution 123 (Rév. Antalya, 2006), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'œuvrer en étroite coopération à la mise en œuvre d'initiatives permettant de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;
- b) que, dans sa Résolution 139 (Antalya, 2006), la Conférence de plénipotentiaires a invité les Etats Membres à entreprendre une action concertée pour atteindre les objectifs énoncés dans la Résolution 37 (Rév. Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- c) que, en application de la Résolution 44 de la présente Assemblée, les Membres de l'UIT provenant de pays en développement sont plus sensibilisés aux activités de normalisation et s'y intéressent et y participent davantage;
- d) que, malgré les progrès réalisés au cours de la période 2005-2008 pour réduire l'écart en matière de normalisation, une action ciblée est toujours nécessaire, notamment en ce qui concerne la participation active de représentants de pays en développement dans les instances dirigeantes du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et de leurs groupes de travail,

notant

- a) que l'écart en matière de normalisation qui existe entre pays développés et pays en développement devrait être réduit par une action collective tant dans les pays développés que dans les pays en développement;
- b) que les vice-présidents du GCNT, qui sont nommés sur la base d'une représentation régionale, et les vice-présidents des commissions d'études provenant de pays en développement peuvent se voir confier des responsabilités spécifiques susceptibles de renforcer encore la participation active, notamment des pays en développement, aux travaux de normalisation de l'UIT-T;
- c) que l'UIT peut améliorer encore la participation aux activités de normalisation, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, en établissant des mandats pour les représentants régionaux nommés dans les instances dirigeantes du GCNT et des commissions d'études de l'UIT-T, qui seraient chargés spécifiquement:
 - i) de mobiliser tous les Membres de l'UIT de la région considérée pour qu'ils participent aux activités de normalisation de l'UIT;
 - ii) d'établir, à l'intention des pays de la région considérée, des rapports portant notamment sur les activités de normalisation;
 - iii) d'établir des rapports relatifs à la mobilisation et à la participation destinés à l'organe de l'UIT pour la région considérée;

¹ Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.

iv) de présider tout groupe régional créé,

tenant compte du fait

- a) que, par l'établissement de tels mandats, la participation des pays en développement pourrait être renforcée;
- b) que les représentants régionaux, qui sont plus proches des Etats Membres de l'UIT de la région considérée, sont les mieux placés pour mobiliser ces derniers en vue d'accroître leur participation, ce qui conduirait à réduire l'écart en matière de normalisation,

décide

- 1 que tous les vice-présidents provenant de pays en développement doivent être chargés:
 - i) de mobiliser tous les membres de l'UIT de la région considérée pour qu'ils participent aux activités de normalisation de l'UIT;
 - ii) d'établir des rapports relatifs à la mobilisation et à la participation destinés à l'organe de l'UIT pour la région considérée;
 - iii) d'élaborer un programme de mobilisation pour les régions qu'ils représentent et de le soumettre à la première réunion du GCNT ou de la commission d'études concernée;
- 2 que les bureaux régionaux de l'UIT doivent aider les vice-présidents, dans les limites du budget du bureau régional concerné, à mobiliser les membres de leurs régions respectives en vue d'accroître leur participation aux activités de normalisation,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

- 1 de travailler en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) afin d'apporter l'appui nécessaire à une mobilisation régionale pour la normalisation;
- 2 compte tenu des contraintes financières et des activités actuelles ou prévues du BDT, de prévoir, dans le projet de budget que le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) soumettra au Conseil de l'UIT, des crédits affectés aux fins de l'application de la présente Résolution;
- 3 d'aider à officialiser de tels mandats dans les activités du CGNT et des commissions d'études de l'UIT-T afin de faire en sorte que ces mandats spécifiques soient portés à la connaissance des vice-présidents potentiels avant leur nomination.